

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0885**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) rue du 1er mars 1943 - Avenant n° 1 à la convention de PUP et ses annexes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0885**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) rue du 1er mars 1943 - Avenant n° 1 à la convention de PUP et ses annexes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la rue du 1<sup>er</sup> mars 1943 à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La société Alliade habitat est propriétaire d'un tènement de 10 699 m<sup>2</sup>, situé au 103-107 rue du 1<sup>er</sup> mars 1943 à Villeurbanne. Ce foncier est situé à l'articulation entre des barres de logements et un ensemble immobilier d'activités appartenant à AEW Siloger.

Une convention de PUP a été signée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et les sociétés Alliade habitat et Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne qui fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics (PEP) et le niveau des participations mis à la charge des opérateurs.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4220 du 25 janvier 2021.

Le programme des constructions prévoyait 18 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP), dont 12 600 m<sup>2</sup> de SDP de logements et 5 400 m<sup>2</sup> de SDP en programmation économique. Le projet proposé par Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne et Alliade habitat présente, au nord du site, 3 immeubles d'habitations et au sud, un immeuble d'activités en rez-de-chaussée (RdC) surmonté de bureaux. Ce projet immobilier génère des besoins en équipements publics, dont le programme prévisionnel est le suivant :

- en infrastructures pour la Métropole :

- . la réalisation de l'élargissement et de la requalification d'une partie de la rue du 1<sup>er</sup> mars 1943 au droit de la parcelle des sociétés, jusqu'au carrefour de la rue Persoz,
- . des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement sur la rue du 1<sup>er</sup> mars 1943.

Les aménagements de voirie s'accompagnent de l'achat du foncier pour réaliser l'élargissement de la rue au droit du projet et des travaux d'éclairage public de la compétence de la Ville de Villeurbanne, ainsi que des travaux d'extension de réseaux électriques de la compétence d'Enedis ;

- en superstructures :

- . 1,84 classe pour l'extension du groupe scolaire Lazare Goujon.

Le montant de base total de la participation financière des sociétés hors Enedis s'élève ainsi, à 1 801 543 € valeur de décembre 2019 (non assujettis à la TVA), hors actualisations et indexations, soit :

- 534 527 € (non assujettis à TVA) à la Métropole pour les infrastructures relevant de sa compétence,
- 1 267 016 € (non assujettis à la TVA) à la Ville de Villeurbanne pour les infrastructures et superstructures relevant de sa compétence. Les sociétés Alliage habitat et Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne doivent également financer 80 % de la part supportée par la Ville de Villeurbanne des études et de la réalisation de l'extension du réseau électrique. Enedis ne réalisant plus de pré-étude, la participation sera calculée lors de la réception de la facture des travaux.

## II - Objectifs

La convention de PUP initiale prévoit que la Métropole percevra l'ensemble des participations et reversera à la Ville de Villeurbanne la part due au titre de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence. Les premiers versements de participation, liés à la signature de la convention, ont déjà été perçus.

- 53 763,50 € versés par Alliage habitat,
- 126 390,80 € versés par Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne.

Pour simplifier les versements de participation au titre des équipements publics de superstructures et d'infrastructures relevant de sa compétence, il est proposé que la Ville de Villeurbanne perçoive, directement auprès de Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne et Alliage habitat, les participations relatives à ses équipements restant à percevoir. La Métropole continuera à percevoir les participations correspondant aux équipements relevant de sa compétence.

Par ailleurs, les modalités de versement des participations sont revues suite aux recours contre les autorisations d'urbanisme et conformément au nouveau planning opérationnel qui s'en suit.

Il est proposé d'acter ces évolutions par un avenant n° 1 et une mise à jour de certaines annexes à la convention de PUP passée entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et les sociétés Alliage habitat et Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 et les annexes modifiées à la convention de PUP 1<sup>er</sup> mars 1943 entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et les sociétés Alliage habitat et Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne ayant pour objet la modification des modalités de versements des participations de superstructures à la Ville de Villeurbanne.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** que le montant total de l'autorisation de programme est diminué en conséquence et porté à :

- 956 486 € TTC en dépenses, au budget principal correspondant, aux acquisitions foncières, et aux travaux de requalification de la section de la rue du 1<sup>er</sup> mars 1943 au droit du projet immobilier,

- 534 527 € TTC en recettes, au budget principal correspondant aux participations à percevoir des promoteurs pour le foncier,

sur l'opération n° 0P06O7157.

Les 140 000 €HT en dépenses, au budget annexe de l'eau et les 85 000 €HT en dépenses, au budget annexe de l'assainissement restent inchangés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267870-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---